

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p><u>Nombre de membres :</u> Afférents au Conseil : 24 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 27</p> <p><u>Date de la convocation :</u> 25/03/2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 25/03/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</p> <p>Séance du 2 avril 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Laurent BRICHE</p> <p>Présents : Laurent DENIS - Hugues LAVOGIEZ - Sandrine LORIO - Anthony BARBIER - Sophie WAROT LEMAIRE - Laurent BRICHE - Sabrina LOOTVOET - Alain MASSON - Estelle DOURIEZ - Douglas VERSCHEURE - Annick CROQUELOIS LESCIEUX - Jean-Bernard BONDUELLE - Estelle LECOFFRE BOUTOILLE - Mathilde COLIN - Ludovic COCQUEMPOT - Justine VAN IMPE - Patrick POTEL - Céline LEVEUGLE - Emilie LEFEBVRE - Arnaud ISAMBOURG - Hélène VANKEMMEL - Guillaume PUYPE -Amandine ROUSSEL - Guillaume DETOUT</p> <p>Absents : Marjory DELAVAL (pouvoir à Laurent DENIS) - Nicolas CHOCHOY (pouvoir à Alain MASSON) - Jérôme LEBOUCHER (pouvoir à Laurent BRICHE)</p>
--	---

2025/26

OBJET DE LA DELIBERATION : RECOMPENSES DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2026

Le concours des maisons fleuries est organisé chaque année par la commune d'Eperlecques.

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de récompenser les participants avec des bons d'achat valables dans les jardinerie locales selon le barème suivant :

	Grandes surfaces	Surfaces intermédiaires	Petites surfaces	Campings
1 ^{er}	50€	40€	30€	20€
2 ^e	45€	35€	25€	15€
3 ^e	40€	30€	20€	10€
4 ^e à la fin du classement	30€	15€	15€	10€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,
Laurent BRICHE

Le Maire,
Laurent DENIS

